

AVENIR-APEI
(Association de Parents et d'Amis de personnes Handicapées Mentales)

Association à but non lucratif (Loi du 1^{er} Juillet 1901)

27, rue du Général Leclerc
78420 CARRIERE SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



AVENIR-APEI

(Association de Parents et d'Amis de personnes Handicapées Mentales)

Association à but non lucratif (Loi du 1^{er} Juillet 1901)

27, rue du Général Leclerc
78420 CARRIERE SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale dans le cadre des dispositions de l'article L 820-3-1 du code de commerce, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AVENIR APEI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 Juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe des comptes annuels concernant :

- Les autres informations

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- ✓ les principes comptables suivis
- ✓ les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre entité,
- ✓ leur présentation d'ensemble.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le trésorier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Franconville
Le 26 octobre 2020

Signé électroniquement le 26/10/2020 par
Remy Deschamps

Rémy DESCHAMPS
pour la Compagnie Fiduciaire Francilienne
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles



Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	2 046 418	1 378 911	667 507	732 099
Frais de recherche et de développement	2 200	2 200		
Concessions, brevets et droits assimilés	224 839	179 571	45 268	67 424
Autres immob. incorporelles / Avances et acom	5 362	5 362		
Immobilisations corporelles				
Terrains	5 372 366	384 691	4 987 674	5 002 129
Constructions	26 520 904	16 699 364	9 821 541	10 482 589
Installations techniques, matériel et outillage	3 839 433	3 262 760	576 673	583 451
Autres immobilisations corporelles	11 927 648	9 262 389	2 665 259	2 521 883
Immob. en cours / Avances et acomptes	2 173 281		2 173 281	906 556
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	5 422		5 422	5 422
Autres titres immobilisés	504 190	717	503 474	503 474
Prêts	29 631		29 631	29 631
Autres immobilisations financières	91 002		91 002	90 595
ACTIF IMMOBILISE	52 742 696	31 175 964	21 566 731	20 925 252
Comptes de liaison				
Stocks				
Matières premières et fournitures.	3 469		3 469	3 469
Marchandises	653		653	616
Avances et acomptes versés sur commandes	18 210		18 210	16 714
Créances				
Créances redevables et comptes rattachés	3 140 551	40 853	3 099 698	3 807 934
Autres créances	959 553		959 553	1 270 962
Valeurs mobilières de placement	3 250 181		3 250 181	3 700 181
Disponibilités	16 244 456		16 244 456	14 240 232
Charges constatées d'avance	66 012		66 012	64 417
ACTIF CIRCULANT	23 683 085	40 853	23 642 232	23 104 525
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	76 425 780	31 216 817	45 208 963	44 029 777

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	15 877 873	15 799 666
Subventions affectées	45 735	45 735
Fonds associatifs avec droit de reprise	45 735	45 735
Excédents affectés à l'investissement	1 703 806	1 452 095
Réserves de compensation	2 567 380	2 442 380
Réserves de trésorerie	928 358	928 358
Report à nouveau	-2 474 547	-2 428 940
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	791 243	992 810
RESULTAT DE L'EXERCICE	551 399	187 570
Subventions d'investissement	1 092 188	1 189 233
Provisions réglementées	2 870 585	2 851 871
FONDS PROPRES	23 954 020	23 460 776
COMPTES DE LIAISON		
Provisions pour risques et charges	3 030 718	3 009 375
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 030 718	3 009 375
Fonds dédiés sur subventions	609 899	782 094
Fonds dédiés sur autres ressources	182 821	165 282
FONDS DEDIES	792 720	947 376
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	11 558 721	10 949 931
Emprunts et dettes financières diverses	3 333	3 333
Redevables créditeurs	46 818	27 004
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 194 206	1 138 029
Dettes fiscales et sociales	4 431 607	4 263 662
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	28 361	28 361
Autres dettes	167 538	201 931
Produits constatés d'avance	920	
DETTES	17 431 504	16 612 250
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL DU PASSIF	45 208 963	44 029 777

Compte de Résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
Production vendue		
Prestations de services	2 094 036	2 129 023
Divers	1 622 775	470 087
Production immobilisée	15 347	19 226
Dotations et produits de tarification	26 841 360	27 954 123
Subventions d'exploitation	48 656	123 682
Reprise sur amortissements et provisions	205 993	213 297
Transfert de charges	80 448	120 453
Autres produits	4 081 724	4 114 319
Produits d'exploitation	34 990 340	35 144 209
Variation de stock de marchandises	-37	
Achats de matières premières et fournitures	88 911	105 465
Variation de stock de matières premières		-3 825
Achats d'autres approvisionnements	95 066	90 994
Achats non stockés de matières et fournitures	1 722 049	1 773 651
Services extérieurs et autres	6 378 496	6 142 184
Impôts, taxes et versements assimilés		
sur rémunérations	1 564 895	1 149 216
autres	129 666	123 985
Charges de personnel		
Salaires et Traitements	16 042 294	16 335 510
Charges sociales	6 725 559	7 354 373
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements :		
des immobilisations	1 850 643	1 936 334
des charges d'exploitations à répartir	25 046	26 026
Dotations aux provisions :		
sur actif circulant	6 849	65 953
pour risques et charges d'exploitation	128 231	
Autres charges	17 885	42 579
Charges d'exploitation	34 775 552	35 142 442
RESULTAT D'EXPLOITATION	214 789	1 767
Produits financiers	67 375	69 796
Charges financières	117 716	126 264
Résultat financier	-50 342	-56 468
RESULTAT COURANT	164 447	-54 702
Produits exceptionnels	662 857	800 574
Charges exceptionnelles	275 906	558 302
Résultat exceptionnel	386 952	242 271
EXCEDENT OU PERTE	551 399	187 570

Association AVENIR APEI
27, Rue du Général LECLERC
78 420 CARRIERES SUR SEINE

Exercice clos le 31/12/2019
Durée : 12 Mois

Le bilan de l'exercice présente un total de 45 208 963 euros.

Le résultat comptable de l'exercice est de 551 399 euros.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le Conseil d'Administration de l'Association.

L'exercice N-1 était sur 12 mois du 01^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les comptes sont repris intégralement à partir de la comptabilité autonome de chaque établissement. Les principes d'éliminations suivantes ont été pris :

- Des comptes inter établissement au niveau du bilan
- Des frais de sièges au niveau du compte de résultat

I – FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES

1-1) Règles et méthodes comptables

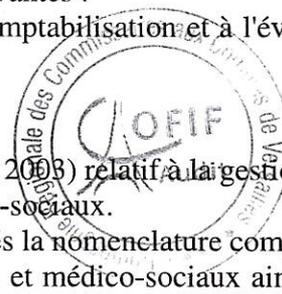
Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Ces comptes annuels sont établis selon les dispositions prévues par le plan comptable général 2014-03 et 99-01.

L'association applique également les réglementations comptables suivantes :

- Le règlement 2004-06 du CRC, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs corporels et incorporels
- Le règlement 2000-06 du CRC, relatif aux passifs
- L'avis du CNC (2007-05) du 4 mai 2007
- Du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 (JO du 24 octobre 2003) relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services médico-sociaux.
- Les arrêtés successifs publiés depuis cette date qui ont modifiés la nomenclature comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux ainsi que la comptabilisation des certaines charges et qui se substituent à celles de l'instruction 87-67 du 16 mars 1987 communément appelée M22.



Il a été fait application des dispositions particulières résultant de l'instruction M22, applicable aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par les organismes privés à but non lucratif.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1-2) Les comptes annuels regroupent les comptes des établissements suivants :

I.M.E LA ROSERAIE	S.A.V.S. VPLA
I.M.E. LES GLYCINES	S.A.S. NEFLIERS
S.E.S.S.A.D	S.A.S. "LES COURLIS"
FOYER MOULIN DT (ARS)	SIEGE
M.A.S	ESAT ECO. "LAROSERAIE"
ESAT SOCIAL "LA ROSERAIE "	ESAT ECO. "LES NEFLIERS"
ESAT SOCIAL "LES NEFLIERS "	ESAT ECO. "LES COURLIS"
ESAT SOCIAL "LES COURLIS"	ENTREPRISE ADAPTEE "LES NEFLIERS"
CENTRE HABITAT HORIZON	IME "LES PAPILLONS BLANCS"
ASSOCIATION	FOYER DE VIE "LE POINT DU JOUR"
FOYER LE MOULIN (C.GENERAL)	MAS "LE POINT DU JOUR"
FOYER LES MONTS BLANCS	CAVT VPLA
FOYER DE VIE " LES MESANGES"	CAJ VPLA
CUISINE CENTRALE	MAS UN AUTRE REGARD



Au 01/01/2019 les établissements FOYER LES MONTS CARRES et FOYER DES VIGNES BLANCHES ont fusionnés pour devenir le FOYER LES MONTS BLANCS.

1-3) Evènements post-clôture : COVID 19

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur.

L'association a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019.

Par conséquent, l'association n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les activités ont commencé à être affectées par le COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.

II NOTES SUR LE BILAN

2-1) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Frais d'établissement	5 à 10 ans
- Constructions	10 à 50 ans
- Matériel et outillage	5 à 15 ans
- Matériel roulant	5 ans
- Agencements et aménagements	5 à 20 ans
- Matériels informatiques	3 ans

En accord et sur demande de l'ARS, les investissements financés au moyen des CNR ont été amortis sur une durée d'un mois.

2-2) Stocks

Les stocks sont évalués au prix d'achat.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

2-3) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2-4) Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2-5) Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements recevant une affectation particulière sont portées dans les fonds associatifs.

2-6) Taxe d'apprentissage

Les taxes d'apprentissage encaissées par les IME sont inscrites au passif en subvention d'investissement en contrepartie des immobilisations acquises inscrites à l'actif du bilan.



III NOTES SUR LE RESULTAT

3-1) Résultats des établissements sous convention :

La reprise des résultats antérieurs s'effectue au niveau des tableaux d'affectation de résultat des comptes administratifs.

Le résultat comptable, correspondant à la différence entre charges et produits figure dans le bilan de chaque établissement.

Retraité des reprises de résultats antérieurs, des provisions congés payés, des réserves de compensation et du financement des mesures d'exploitation, il devient le résultat administratif, présenté aux Tutelles pour affectation.

Pour les comptes qui sont soumis aux autorités de tutelle, les résultats ont un caractère provisoire dans l'attente des contrôles par les organismes compétents.

Les comptes de l'exercice 2019 font apparaître les résultats suivants après retraitement des reprises de résultat et de la variation de la dette relative aux congés payés :

	Résultats Comptables	Résultats Antérieurs Reportés	Comp. charges amortiss.	Variation Provision C.PAYES CET-RTT	Reprise provisions antérieures rejetées	Financement mesures exploitation	Résultats Administratifs
Secteur Enfance (IME /SESSAD)	209 709			-119 486			90 223
MAS	119 034			-1 842			117 192
ESAT (social)	83 371			18 935			102 306
FOYERS	-40 940			-14 578			-55 518
CAVT/CAJ/SAVS/SAIS	97 498			29 509			127 007
SAS	14 958			4 215			19 173
SIEGE	-24 212			19 682			-4 530
CUSINE CENTRALE	0						0
RESULTATS / CONV.	459 418	0	0	-63 565	0	0	395 853
ESAT / ENTR. ADAPTEE	62 237						62 237
ASSOCIATION	29 743						29 743
RESULTATS GESTION	91 980	0	0	0	0	0	91 980
RESULTATS (total)	551 398	0	0	-63 565	0	0	487 833

Le résultat administratif (M22) est soumis à approbation du financeur et a un caractère provisoire dans l'attente de l'arrêté définitif. Le résultat « à financer ou à reprendre » de l'exercice 2019 présenté à l'administration est un excédent de 395 853 euros.

Le résultat de la gestion propre est un excédent de 91 980 € qui reste à affecter.

IV – DETAIL BILAN ACTIF

4-1) Actif immobilisé : les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentations	Diminutions	A la clôture
<u>Incorporelles</u>				
Frais d'établissement	2 046 418			2 046 418
Frais de recherches et développement	2 200			2 200
Logiciels	224 839			224 839
Autres immobilisations incorporelles	5 362			5 362
<u>Corporelles</u>				
Terrains	5 372 366			5 372 366
Constructions	26 444 663	104 723	28 482	26 520 904
Installations techn.,matériel & outillage	3 904 501	182 073	247 141	3 839 433
Autres immobilisations corporelles	11 471 438	949 168	492 958	11 927 648
<u>En cours</u>	906 556	1 266 725		2 173 281
<u>Financières</u>	629 838	407		630 245
Total	51 008 180	2 503 096	768 581	52 742 696

4-2) Amortissements

Amortissements - Dépréciations	A l'ouverture	Augmentations	Diminutions	A la clôture
<u>Incorporelles</u>				
Frais d'établissement	1 314 319	64 592		1 378 911
Frais de recherches et développement	2 200			2 200
Logiciels	157 415	22 156		179 571
Autres immobilisations incorporelles	5 362			5 362
<u>Corporelles</u>				
Terrains	370 236	14 455		384 691
Constructions	15 962 074	765 772	28 482	16 699 364
Installations techn.,Matériel & outillage	3 321 050	188 455	246 745	3 262 760
Autres immobilisations corporelles	8 949 555	795 215	482 381	9 262 389
<u>Financières</u>	717			717
Total	30 082 928	1 850 645	757 608	31 175 965

4-3) Etat des créances

	Montant Brut	1 an au plus	Plus 1 an
Actif immobilisé			
créances rattachées à des particip.	5 422		5 422
autres titres immobilisés	504 190		504 190
autres prêts	29 631		29 631
autres immobilisations financières	91 002		91 002
Actif circulant			
stocks et en cours	4 085	4 085	
avances et acomptes	18 210	18 210	
redevables et comptes rattachés	3 140 551	3 140 551	
autres créances	959 553	959 553	
valeurs mobilières de placement	3 250 181	3 250 181	
disponibilités	16 244 456	16 244 456	
charges constatées d'avance	66 012	66 012	
	24 313 293	23 683 048	630 245

4-4) Comptes de Régularisation actif

	2018	2019
Charges constatées d'avance	64 417	66 012
Total	64 417	66 012

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

V – DETAIL BILAN PASSIF

5-1) Fonds associatifs

	2018	Variation (+)	Variation (-)	2019
Fonds associatifs	15 845 401	78 206		15 923 607
Excédents affectés à l'investissement	1 452 095	251 712		1 703 807
Excéd.affectés réserv. comp. amort.	1 628 174	20 066		1 648 240
Réserve de compensation	814 205	104 934		919 139
Réserves de trésorerie	928 357			928 357
Report à nouveau	608 341		51 750	556 591
Résultats sous contrôle tiers fin.	241 507		244 478	-2 971
Excédents / Finct mesures expl.	751 303	42 914		794 217
Dépenses rejetées	-1 133 093	2 894		-1 130 199
Dépenses Congés Payés	-1 904 189	3 248		-1 900 941
Résultat Exercice	187 570	551 399	187 570	551 399
Subventions d'investissement	1 189 234		97 045	1 092 189
TOTAL	20 608 905	1 055 373	580 843	21 083 435

Congés Payés

Conformément à l'avis du CNC du 04 mai 2007 et à l'instruction de la DGAS du 17 août 2007, les charges à payer au titre des congés payés, RTT et CET ont été constatées dans les comptes de tous les établissements, nous rappelons que la variation enregistrée en compte de résultat n'est pas reprise par les financeurs aux comptes administratifs.

Les mouvements 2018 relatifs aux comptes administratifs antérieurs portent le solde de ce poste (charges incluses) à 2 031 743,80 € au 31 décembre 2019.

5-2) Provisions

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Réaffectation	A la clôture
Provisions réglementées	2 851 871	33 015 (cpté 687-)	14 301,00 (78-)		2 870 585
Provisions risques et charges	3 009 375	114 166 (cpté 681 500)	92 823 (78-)		3 030 718
Provisions dépréciation	147 174	6 850 (cpté 681 740)	113 170 (cpté 781 740)		40 854
Fonds dédiés	947 376	176 051 (cpté 689)	357 219 (cpté 789)	26 512	792 720
Total	6 955 796	330 082	577 513	26 512	6 734 877

Provisions réglementées	2018	2019
Réserve de trésorerie	31 482	31 482
Renouvellement immobilisations & financement travaux	1 104 396	1 098 081
Provisions / crédits non pérennes accordés & excédents	26 646	26 646
Provisions / plus-values actifs	1 689 347	1 714 377
Total	2 851 871	2 870 586

Provisions pour risques et charges	2018	2019
Litiges salariaux	171 699	271 840
Autres provisions (dont IFC, rémunérations...)	375 731	301 248
Travaux divers	393 831	393 831
Travaux (rénovation Internat Glycines)	1 490 000	1 490 000
Divers	578 114	573 800
Total	3 009 375	3 030 719

Dépréciations actif circulant	2018	2019
Dépréciation créances (usagers, financeurs...)	147 174	40 853

Fonds dédiés	2018	2019
Sur CNR cumulés, en attente d'engagement	782 094	610 714
Sur dons	165 282	182 006
Total	947 376	792 720

(1) Dont provisions départ retraite

Il a été constitué à l'origine une provision pour départs à la retraite pour un montant de 244 k€, le calcul de la provision pour indemnités de fin de carrière est effectué selon les règles préconisées par les instances (IAS 19) selon les principes suivants :

- Calcul nominatif sur l'ensemble du personnel hors ESAT (sections éco.) et Entreprise Adaptée
- Taux de Turn Over : 1 %
- Taux d'actualisation : 1 %
- Table de mortalité : Tv 88/90
- Taux de charges : 55 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Convention collective applicable : Convention Collective du 15 mars 1966

Le montant total de la provision devrait être de 404 629 € mais seule une provision de 17 876 € est pour l'instant constituée.

Les provisions pour retraite comptabilisées peuvent faire l'objet d'un retraitement par les autorités de tarification.



VI - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

6-1) Produits à recevoir :

Montant des produits à recevoir inclus dans les poste suivants du bilan.

	2018	2 019
Créances clients	759 556	547 090
Autres créances	27 044	68 248
Disponibilités		
Total	786 600	615 338

6-2) Charges à payer :

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan.

	2018	2 019
Emprunts & dettes auprès des établis. de crédit....	14 218	11 243
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	120 138	128 449
<i>Fournisseurs Factures non parvenues</i>	<i>120 138</i>	<i>128 449</i>
Dettes fiscales et sociales.....	3 057 419	2 883 851
<i>Congés à payer - cet - rtt</i>	<i>1 961 569</i>	<i>1 852 999</i>
<i>Personnel charges à payer</i>	<i>163 091</i>	<i>110 568</i>
<i>Org.soc.congés à payer - cet -rtt</i>	<i>862 569</i>	<i>907 285</i>
<i>Org.soc.charges à payer</i>	<i>70 191</i>	<i>12 999</i>
<i>Etat charges à payer</i>	<i>70 656</i>	<i>18 800</i>
Autres dettes.....		
Total	3 262 431	3 042 343



VII - AUTRES INFORMATIONS

7-1) Emprunts :

Les emprunts sont garantis par une garantie solidaire de la collectivité locale et l'accord de la tutelle. Les engagements reçus par l'Association sont les suivants :

- 1) Opération Le Vésinet : PLT Crédit Foncier de 1.639.613,00€ sur 30 ans (30/05/2011 – 30/05/2041) garanti à hauteur de 50% par le Département des Yvelines et à hauteur de 50% par la Ville du Vésinet
- 2) Opération Saint Cyr : PLT Crédit Coopératif de 1.424.000,00€ sur 20 ans (09/04/2013 – 09/04/2033) garanti à 100% par le Département des Yvelines
- 3) Opération Croissy : PLT Crédit Coopératif de 2.678.518,00€ sur 21 ans garanti à 100% par le Département Yvelines.

Les remboursements des emprunts en cours se sont poursuivis conformément aux échéanciers.

7-2) Effectif moyen

Siège, Etablissements et Ateliers au 31 décembre 2019

- * Personnel salarié en équivalent temps plein : 450,71 dont 51,29 CDD
- * Travailleurs handicapés en ESAT (en ETP) : 249,55
- * Travailleurs handicapés en EA (en ETP) : 40,08 dont 3,57 CDD

7-3) Rémunération des cadres dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration, dirigeants au sens de l'instruction fiscale 44-5-06 du 18 décembre 2006, exercent bénévolement leur mandat.

Aucune rémunération en espèces ou en nature ne leur a été versée à titre personnel.

La rémunération des trois plus hauts cadres de direction n'est pas donnée, car cela reviendrait à donner indirectement des rémunérations individuelles.

7-4) Honoraires Commissaire aux comptes

Les honoraires perçus par le commissaire aux comptes sur l'exercice 2019 s'élèvent à 49 680 € au titre de sa mission légale.

